



Arrêté du Directeur Général N° 2022_01

Délégation de signature De Monsieur le Directeur Général à Monsieur Sébastien DUROSAY en matière de plan de prévention

- VU** la délibération n° 3 du SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;
- VU** les statuts de la Régie du SDDEA en vigueur ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;
- VU** les articles R.2221-22 et R.2221-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.4512-6 et suivants du Code du travail ;
- VU** l'arrêté n°2021-16 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général à Monsieur Sébastien DUROSAY en matière de plan de prévention.

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Régie du SDDEA de procéder à une délégation de signature du Directeur Général de la Régie du SDDEA en matière de plans de prévention dans le cadre des opérations où la Régie du SDDEA intervient en qualité de Maître d'ouvrage et/ou Maître d'œuvre ;

Considérant que Monsieur Sébastien DUROSAY, en qualité de Chef du Service des Moyens Logistiques et des Achats, peut bénéficier d'une délégation de signature dans le domaine précisé par le présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CARACTERE DE LA DELEGATION

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DUROSAY, dans le périmètre strict de l'exercice de ses fonctions et missions, pour signer et suivre les plans de préventions intervenant dans le cadre des opérations conduites par la Régie du SDDEA en sa qualité de Maître d'ouvrage et/ou Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA DELEGATION

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié sous forme électronique sur le site internet du SDDEA dans des conditions de nature à garantir son authenticité et à assurer sa mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

La présente délégation de signature est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA.

ARTICLE 3 : MENTION DE LA DELEGATION

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « *Pour le Directeur Général par délégation de signature* » et le nom de l'agent.

ARTICLE 4 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax : 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R. 421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Directeur Général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Monsieur Sébastien DUROSAY est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ABROGATION

L'arrêté n°2021-16 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général à Monsieur Sébastien DUROSAY en matière de plan de prévention est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

A Troyes, le 7 avril 2022,

Le Directeur Général,



Stéphane GILLIS

Stephane GILLIS
2022.04.19 18:37:14 +0200
Ref:20220413_142002_1-1-O
Signature numérique
le Directeur



Stéphane GILLIS

Ampliation adressée aux membres du Conseil d'administration de la Régie lors de la plus proche séance.